

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_216 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONTRÔLE DE
STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ DE VOIRIE SUR ALBI - APPROBATION DE LA
CONVENTION

L'an deux mille vingt , le quinze décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni à la salle événementielle de Pratgraussals à Albi le mardi 15 décembre 2020 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur David DONNEZ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Monsieur Jacques ROUSSEL

Membre excusé : Monsieur Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Laurence PUJOL (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Gilbert HANGARD (pouvoir à Anne GILLET VIES), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

N° DEL2020_216 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONTRÔLE DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ DE VOIRIE SUR ALBI - APPROBATION DE LA CONVENTION

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jean-Michel BOUAT, rapporteur,

Le contrat de délégation de service public conclu par la ville d'Albi avec la société SEREP (désormais QPARK) en 1998, prévoit que les recettes de stationnement payant sont reversées au délégataire. Par ailleurs, le cahier des charges pour l'exploitation du stationnement payant sur la voirie prévoit dans son article 25 que le délégataire verse une redevance fixe à la ville d'Albi pour le financement des opérations de contrôle du stationnement payant.

Ce contrôle du stationnement réglementé s'effectue dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement relevant du maire et vise les objectifs suivants :

- favoriser la rotation des véhicules à proximité des commerces,
- garantir le stationnement des résidents,
- partager l'espace public entre les modes de déplacement et valoriser des espaces qualitatifs en hyper centre,
- favoriser le report modal vers les transports publics et les modes doux.

L'Agglomération est devenue compétente en matière de « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » au premier janvier 2010. Ce transfert a emporté transfert à l'Agglomération des contrats de délégation du service de stationnement payant sur Albi incluant le contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Le contrat porte sur les 1632 places payantes de la ville.

Le contrôle du stationnement sur ce périmètre continue quant à lui de relever des agents de surveillance de la voie publique, agents assermentés de la ville d'Albi dans le cadre des pouvoirs de police du maire.

Les recettes sont perçues par le délégataire qui reverse dans le cadre du contrat de délégation une redevance à la collectivité délégante selon les conditions précisées à l'article 39 du contrat général de concession du stationnement. Cet article a été modifié par avenant du 9 juillet 2015.

L'Agglomération perçoit dans ce cadre une redevance fixe de 339 996 euros (valeur 2020) destinée notamment à couvrir les frais de contrôle du stationnement payant sur voirie et les travaux d'investissement du parking Jean-Jaurès (étanchéité, structure, édicules...).

Suite à l'évolution de la législation du stationnement payant et la mise en place du forfait post-stationnement une convention entre l'Agglomération et la ville

d'Albi portant sur la période 2018-2019-2020 a été signé le 18 décembre 2018 afin de définir les modalités de financement de ce contrôle.

Les frais globaux de contrôle ont été évalués en 2018 au coût de 8 équivalents temps plein d'agents de surveillance de la voie publique dédiés exclusivement à cette activité, soit 258 296 euros annuel pour cette période.

La convention actuelle arrivera à son terme le 31 décembre 2020. Le volume de places à contrôler n'a pas évolué depuis la signature de la précédente convention.

Une nouvelle convention doit donc être établie pour la période 2021-2022-2023, sur les mêmes bases que la précédente.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 1er décembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de remboursement des frais de contrôle de stationnement réglementé de voirie sur la commune d'Albi ;

AUTORISE madame la présidente à signer la convention de remboursement des frais de contrôle de stationnement réglementé de voirie sur Albi.

Pour extrait conforme,
Fait le 15 décembre 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL